

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE VENDREDI 17 MAI 2024 À 10 H 30 PAR WEBCONFÉRENCE TEAMS

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux
Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
Edna Synnott, membre désigné du comité des usagers (CU)
Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques
- MM. Gilles Cormier, **président intérimaire**, membre indépendant — expertise en réadaptation
Martin Pelletier, **président-directeur général**
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse
Philippe Berger, observateur fondations

SONT ABSENTS :

- M^{mes} Martine Larocque, membre désigné – conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
Cynthia Lévesque, membre désigné – conseil des infirmières et infirmiers (CII)
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire (CM)
- M. Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président intérimaire, M. Gilles Cormier, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion à huis clos ouverte à 10 h 33.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CISSSG-02-24/25-24

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour et huis clos décrété
3. Direction des ressources financières
 - 3.1 Budget 2024-2025
 - 3.2 Plan d'équilibre budgétaire 2024-2025
4. Gouvernance du CISSS de la Gaspésie
 - 4.1 Démission au sein du conseil d'administration du membre désigné représentant le Département régional de médecine générale de l'établissement
 - 4.2 Démission au sein du conseil d'administration du membre nommé par le ministre représentant le milieu de l'enseignement
 - 4.3 Modification de la prochaine séance du conseil d'administration
5. Direction des ressources humaines
 - 5.1 Contrat de service de la sage-femme à temps partiel occasionnel
6. Direction des ressources humaines
 - 6.1 Nomination au poste de Directeur(-trice) à la Direction Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)
7. Levée du huis clos et de la séance

3. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

3.1 BUDGET 2024-2025

Le président intérimaire invite M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, à présenter ce point.

Le 24 avril 2024, le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2023-2024, lequel présente une subvention initiale de 335 804 806 \$. À partir de ces informations, nous avons préparé le budget de fonctionnement pour l'année 2024-2025.

En continu depuis le dépôt du budget 2023-2024, différentes étapes de la planification budgétaire 2024-2025 ont été réalisées. Des rencontres avec les gestionnaires et de katas financiers ont eu lieu ainsi que divers travaux pour réaliser la préparation et l'analyse des diverses informations composant le budget 2024-2025.

Le comité de vérification a été informé de l'avancement de ces démarches à chacune des rencontres. Les principaux éléments composant le budget ont été présentés de manière plus détaillée lors de la rencontre du 17 mai 2024. Celui-ci souhaite d'ailleurs partager ses inquiétudes face à la capacité du CISSS de la Gaspésie de maintenir ses services à la population à la suite des compressions budgétaires appliquées aux régions éloignées et à l'application unilatérale des modèles de Financement axé sur le patient (FAP).

La situation déficitaire anticipée en 2023-2024 ne s'étant pas totalement résorbée, le CISSS de la Gaspésie se doit donc de déposer un budget initial déficitaire pour l'exercice 2024-2025. Les principaux enjeux anticipés demeurent les mêmes et l'impact de la main-d'œuvre indépendante demeure la principale cause du déficit.

Le comité de direction a été mis à contribution dans la réflexion sur les actions à entreprendre pour résorber la situation déficitaire observée.

CA-CISSSG-02-24/25-25

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration (C. A.) des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU QUE le 24 avril 2024, le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2024-2025;

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au C. A. de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU QUE les principaux éléments causant le déficit ont été clairement identifiés et que des démarches concrètes sont en cours pour résorber ceux-ci;

ATTENDU QU'un montant de 7 000 000 \$ en lien avec des sources de déficit non financées a été présenté comme « Mesure de redressement non approuvée »;

ATTENDU QUE les membres du comité de vérification recommandent l'adoption du budget, mais souhaitent partager leurs craintes par rapport à la capacité de l'établissement à maintenir les services à la population;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le budget 2024-2025 du CISSS de la Gaspésie comme présenté, soit un budget se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations présentant un déficit au montant de 35 000 000 \$ avant les mesures du Plan d'équilibre budgétaire (30 000 000 \$ après les mesures du PEB);
- D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Une motion des membres du conseil d'administration a également été adressée pour féliciter l'équipe de la Direction des ressources financières pour tout le travail réalisé dans la préparation de ce budget, et ce, sans coupure de services.

3.2 PLAN D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

Le président intérimaire invite M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, à présenter ce point.

En vertu de l'Article 10 de LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU RÉSEAU PUBLIC DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, « Dès que le conseil d'administration constate que l'équilibre budgétaire ne pourra être respecté, il doit procéder à la modification du budget de fonctionnement de l'établissement pour y intégrer, comme dépense, tout déficit anticipé et en informer l'agence et le ministre. **Un plan de redressement doit également être élaboré et soumis au ministre qui l'approuve avec ou sans modification.** »

Considérant le dépôt d'un budget déficitaire, l'établissement doit produire un plan de redressement (Plan d'équilibre budgétaire - PEB) et le faire adopter par le conseil d'administration.

En plus des processus de suivi budgétaire habituel, une réflexion a été amorcée en 2023-2024 sur les actions potentielles à prendre pour résorber la situation déficitaire. Le comité de direction ainsi que le comité de vérification ont d'ailleurs été mis à contribution dans les réflexions et dans les suivis.

À la suite de la réception du budget initiale 2024-2025, l'établissement a été en mesure d'estimer le manque à gagner et quantifier l'ampleur des mesures à mettre en place.

Le plan d'équilibre budgétaire a été réfléchi de façon à ne pas affecter les services aux usagers tout en étant cohérent avec les orientations du MSSS (et Santé Québec) ainsi que des objectifs qui sont donnés aux établissements. Celui-ci vise donc un retour à l'équilibre budgétaire sans abolition de poste ni de coupure de services à la population.

Le conseil d'administration tient à féliciter l'équipe des ressources financières pour le travail réalisé dans la préparation du plan d'équilibre budgétaire.

CA-CISSSG-02-24/25-26

ATTENDU QUE l'Article 10 de Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux précise que « Dès que le conseil d'administration constate que l'équilibre budgétaire ne pourra être respecté, un plan de redressement doit être élaboré et soumis au ministre qui l'approuve avec ou sans modification. »;

ATTENDU QUE le MSSS a confirmé aux établissements du RSSS par la circulaire 2024-003 que la production d'un plan d'équilibre budgétaire (PEB) est requise pour les établissements présentant un déficit;

ATTENDU QUE le déficit projeté (avant PEB) pour l'exercice 2024-2025 s'élève à 35 000 000 \$;

ATTENDU QUE les mesures proposées au PEB ne touchent pas les services à la population;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Plan d'équilibre budgétaire du CISSS de la Gaspésie comme présenté, soit un objectif d'économies de 35 000 000 \$ sur trois (3) ans.
- D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4. GOUVERNANCE DU CISSS DE LA GASPÉSIE

4.1 DÉMISSION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MEMBRE DÉSIGNÉ REPRÉSENTANT LE DÉPARTEMENT RÉGIONAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le président intérimaire, invite, M. Martin Pelletier, président-directeur général, à présenter ce point.

Dr Michel Garcia a annoncé lors de la plénière le 15 février 2024 sa démission effective à compter du 1^{er} avril 2024 considérant qu'il prenait sa retraite. Il siégeait au poste de représentant des médecins généralistes.

CA-CISSSG-02-24/25-27

ATTENDU QUE l'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), par application de l'article 21 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) (LMRSSS), mentionne, entre autres, que « tout membre d'un conseil d'administration peut démissionner de son poste en transmettant au secrétaire du conseil un avis écrit de son intention. Il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration. »;

ATTENDU QUE le membre désigné, Dr Michel Garcia, a annoncé lors de la plénière le 15 février 2024 qu'il prenait sa retraite et par conséquent le poste de représentant du département régional de médecine générale deviendrait vacant;

ATTENDU QUE sa démission serait effective à compter du 1^{er} avril 2024;

ATTENDU QUE l'article 20 de la LMRSSS mentionne que « toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration est comblée pour la durée non écoulée du mandat. Dans le cas d'un membre désigné, la vacance est comblée par résolution du conseil d'administration pourvu que la personne visée par la résolution possède les qualités requises pour être membre du conseil d'administration au même titre que celui qu'elle remplace. Une vacance qui n'est pas comblée par le conseil d'administration dans les 120 jours peut l'être par le ministre. »;

ATTENDU QUE des démarches seront entreprises par le PDG auprès du DRMG pour pourvoir ce poste;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER la démission de Dr Michel Garcia à compter du 1^{er} avril 2024 et d'autoriser le PDG à effectuer les démarches auprès du DRMG pour pourvoir ce poste.

4.2 DÉMISSION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MEMBRE NOMMÉ PAR LE MINISTRE REPRÉSENTANT LE MILIEU DE L'ENSEIGNEMENT

Le président intérimaire, invite, M. Martin Pelletier, président-directeur général, à présenter ce point.

Le 28 février 2024, Mme Édith Couture informait le CISSS par courriel qu'elle n'était plus disponible pour participer aux activités du conseil d'administration étant donné ses nouvelles responsabilités d'enseignement jusqu'en juin et qu'elle souhaitait se retirer.

L'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), par application de l'article 21 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) (LMRSSS), mentionne, entre autres, qu'il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration.

Dans le cas d'un membre du conseil d'administration nommé, la vacance est comblée par le ministre qui n'est alors pas tenu de suivre les règles de nomination prévues aux articles 15 et 16. Toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration est comblée pour la durée non écoulée du mandat.

CA-CISSSG-02-24/25-28

ATTENDU QUE l'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), par application de l'article 21 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) (LMRSSS), mentionne, entre autres, que « tout membre d'un conseil d'administration peut démissionner de son poste en transmettant au secrétaire du conseil un avis écrit de son intention. Il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration. »;

ATTENDU QUE Mme Édith Couture a fait part le 28 février 2024 de son intention de démissionner au poste de membre nommé par le ministre représentant le milieu de l'enseignement;

ATTENDU QUE sa démission est effective à compter de cette date;

ATTENDU QUE l'article 20 de la LMRSSS mentionne que « toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration est comblée pour la durée non écoulée du mandat. Dans le cas d'un membre nommé, la vacance est comblée par le ministre qui n'est alors pas tenu de suivre les règles de nomination prévues aux articles 15 et 16. Il peut toutefois demander au président-directeur général de l'établissement de lui fournir des propositions de candidatures. »;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER la démission de Mme Édith Couture, à titre de membre nommé par le ministre représentant le milieu de l'enseignement sur le conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie, et ce, à compter du 28 février 2024.

4.3 MODIFICATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La date de la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration au calendrier était prévue initialement le 6 juin 2024. Une rencontre ministérielle en présence à Québec s'est ajoutée à l'agenda du président-directeur général. À

cet égard, les membres du conseil d'administration ont été consultés par courriel et à l'unanimité, ceux-ci ont accepté de reporter la séance au 11 juin prochain.

Afin d'alléger la séance du 11 juin, il est souhaité que la plénière ait lieu le lundi 10 juin en après-midi et la séance régulière, le mardi 11 juin en avant-midi ou en après-midi.

CA-CISSSG-02-24/25-29

ATTENDU QU'une rencontre ministérielle en présence à Québec s'est ajoutée à l'agenda du président-directeur général le 6 juin 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont accepté à l'unanimité, par courriel, de reporter la séance du conseil d'administration du 6 juin au 11 juin 2024;

ATTENDU QUE les membres souhaitent alléger la séance du conseil d'administration du 11 juin 2024 en faisant la plénière le lundi 10 juin en après-midi et la séance régulière du conseil d'administration le 11 juin 2024;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER que la plénière ait lieu le 10 juin 2024 en après-midi et la séance régulière du conseil d'administration le 11 juin 2024.

5. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Le président intérimaire, invite, M. Jean St-Pierre, président-directeur général adjoint, à présenter ce point.

En harmonie avec la politique de périnatalité 2008-2018 « Un projet porteur de vie », le CISSS de la Gaspésie doit offrir la possibilité aux femmes de la Gaspésie d'avoir accès à un suivi et un accouchement avec les services d'une sage-femme.

Le CISSS de la Gaspésie a déployé une offre de service dans la Baie-des-Chaleurs en 2019.

M^{me} Véronique Gauthier, qui fut responsable des services de sage-femme pour le CISSS de la Gaspésie de septembre 2018 au 12 mai 2023, a offert ses services au CISSS de la Gaspésie en tant que sage-femme TPO.

La candidature de M^{me} Gauthier a été retenue. Ses disponibilités sont partielles de mai à septembre 2024. Son offre de service sera effective à compter du 17 mai 2024.

CA-CISSSG-02-24/25-30

ATTENDU QUE le CISSS de la Gaspésie offre actuellement des services de sages-femmes;

ATTENDU QUE le financement du MSSS dans cette démarche.

ATTENDU QUE le fait que M^{me} Gauthier possède les qualifications requises de sage-femme.

ATTENDU QUE le fait que M^{me} Gauthier a adressé une demande au Conseil d'administration et au Président-directeur général du CISSS de la Gaspésie afin de conclure un contrat de service, tel que requis par l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*;

ATTENDU QUE la recommandation de la responsable des services de sage-femme, tel que requis par l'article 208.3 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*; visant à accepter la demande de M^{me} Véronique Gauthier

pour la conclusion d'un contrat de service avec cette dernière, à titre de sage-femme, à temps partiel occasionnel soit du 17 mai 2023 au 30 septembre 2024, avec une possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines doit vérifier les antécédents médicaux et judiciaires de M^{me} Gauthier afin de finaliser le processus de réembauche;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER la demande de M^{me} Véronique Gauthier, afin que soit conclu avec cette dernière un contrat de service, à titre de sage-femme, à temps partiel occasionnel à compter du 17 mai 2024 jusqu'au 30 septembre 2024, avec une possibilité de renouvellement à l'échéance.
- D'AUTORISER M. Jean St-Pierre, à titre de président-directeur général adjoint à signer ledit contrat pour et au nom du CISSS de la Gaspésie, à la condition que la vérification des antécédents judiciaires de M^{me} Gauthier ne relève aucune infraction de quelque sorte que ce soit.

6. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR(-TRICE) À LA DIRECTION SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES (SAPA)

Le président intérimaire invite M. Jean-François Cassivi, en remplacement de M. Alain Vézina, à présenter ce point.

Depuis le 15 février 2024, ce poste est dépourvu d'un titulaire.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de Directeur(trice) du Programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA).

CA-CISSSG-02-24/25-31

ATTENDU QUE le processus d'affichage a été effectué;

ATTENDU QUE la Direction a reçu un total de huit (8) candidatures pour ce poste et que trois (3) candidats ont été rencontrés en entrevue;

ATTENDU QUE les candidats qui répondaient aux exigences du poste ont été rencontrés en entrevue le 30 avril 2024;

ATTENDU QUE le comité de sélection en est venu à un consensus face au candidat recommandé;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER Mme Diana Milette à titre de Directrice du Programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) et d'en informer le MSSS. L'entrée en fonction de Mme Milette prendra effet à une date ultérieure.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSSG-02-24/25-32

SUR PROPOSITION D'UMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 11 h 30.

Gilles Cormier

Gilles Cormier, Président intérimaire



Martin Pelletier, Secrétaire